



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



III - Prestataires

III.1 - Prestataires de services d'investissement

III.1.3. Règles de bonne conduite

Applicable au 18 décembre 2018

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position DOC-2018-14

Définitions des titres de créance complexes visés à l'article 25.4 de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE

Version consultée


Résumé

L'AMF a déclaré à l'ESMA le 18 décembre 2018 se conformer aux orientations concernant la définition des titres de créance complexes visés



 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

Article 25.4 de la directive 2014/65/UE concernant les marchés
financiers 

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

